

La conduite accompagnée

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir de l'expérience au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur ayant plus de 5 ans de permis de conduire, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie. Après l'obtention du permis de conduire à la suite d'une formation conduite accompagnée la période probatoire est réduite à 2 ans au lieu de 3 ans.

La conduite supervisée

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au

minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique. Ils sont supervisés par un accompagnateur ayant plus de 5 ans de permis et n'ayant jamais eu de suspension de permis.